

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté autorisant la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et
LORRAINE à prolonger la durée d'utilisation d'une source radioactive scellée dans son établissement situé
sur le territoire de la commune de Montataire

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0150 du 16 juillet 2009 de l'autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-52 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l'autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R.1333-7 et R.1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 janvier 2004 relative aux installations classées : Autorisation de détention et d'utilisation de substances radioactives et de dispositifs en contenant ;

Vu les actes administratifs réglementant le fonctionnement de l'établissement et en particulier, l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 novembre 2011 délivré à la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE ;

Vu la demande de prolongation de la durée d'utilisation d'une source radioactive scellée en date du 4 février 2011 présentée par M. Phillipe LEJEMBLE, directeur du site de Montataire ;

Vu le rapport et les propositions en date du 22 août 2011 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du chef de l'unité territoriale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 23 août 2011 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 8 septembre 2011 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à la société par lettre du 12 septembre 2011 ;

Considérant que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à protéger la sécurité et la salubrité publiques ainsi que l'environnement ;

Considérant le nouveau dispositif réglementaire d'autorisation de détention de sources radioactives au sein d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE, dont le siège social est situé rue Luigi Chérubini à Saint Denis (93200), est autorisée, sur son site de Montataire, à prolonger l'utilisation de la source radioactive désignée ci-dessous jusqu'au 25 mai 2015, sous réserve que les contrôles réglementaires et la maintenance régulière soient effectués conformément aux prescriptions de l'arrêté du 21 mai 2010 susvisé.

Radionucléide	Activité (GBq)	N° source	Enregistrement IRSN (CIREA)	Usage de la source
Am241	37	9194LQ	N°55857 du 25/05/2000	Jauge d'épaisseur (sortie ligne GALVA3)

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Montataire, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 14 octobre 2011

Pour le Préfet,
et par délégation,
le secrétaire général


Patricia WILLAERT